



Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°
2024-SG046

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : ENEXCO – Marché 2024-06 Mission de mesure de la perméabilité de l'air (test d'infiltrométrie) pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Anatole France

Le Maire de Saulx-les-Chartreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en matière de marchés publics ;

Vu le marché n°2023-01 de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Anatole France à Saulx-les-Chartreux signé en 2023 ;

Vu la nécessité de réaliser des tests d'infiltrométrie dans le cadre de ces travaux ;

Vu l'offre relative à la mission de mesure de la perméabilité de l'air (test d'infiltrométrie) présentée par le candidat société ENEXCO – 10 rue Marcel Paul – 91300 MASSY ;

Considérant que le présent marché est passé sans publicité, avec mise en concurrence auprès de trois sociétés sélectionnées conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'offre relative à la mission de mesure de la perméabilité de l'air (test d'infiltrométrie) proposée par le candidat ENEXCO sis 10 rue Marcel Paul – 91300 MASSY, pour un montant de 11 650,00 € HT soit 13 980,00 € TTC.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'acte d'engagement correspondant.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 26 avril 2024.

Stéphane BAZILE
Maire de Saulx-les-Chartreux
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	30 AVR. 2024
Publication électronique le :	2 MAI 2024

En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

